

Le décret portant réforme de l'organisation académique entre en vigueur le 1er février 2012

Le décret clarifie la répartition des compétences en matière d'action éducatrice

Il donne aux **recteurs**, garants de la cohérence à l'échelon de l'académie, les moyens de mettre en œuvre plus efficacement la politique éducative. Ils reçoivent ainsi la compétence pour définir l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie. L'objectif est d'adapter l'organisation des services aux besoins et aux caractéristiques locales, dans un cadre ministériel de référence.

Par ailleurs, les recteurs disposent désormais dans l'académie, sous réserve des attributions dévolues aux préfets de région et de département, de l'ensemble des compétences attachées à l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice, ainsi qu'à la gestion des personnels et au suivi du fonctionnement des établissements qui y concourent.

L'échelon départemental est confié au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN)

Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) est le nouvel intitulé de la fonction d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Il lui revient de mettre en œuvre la stratégie académique, au plus près des personnels, des élèves et de leurs parents. Les directeurs académiques bénéficient d'une délégation pour signer, au nom du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité.

Ils assurent toutes les activités que la loi et la réglementation confiaient antérieurement aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. Ils sont, à ce titre, **des chefs de service dans le département** au sens du décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

Ils agissent comme ordonnateurs secondaires délégués des préfets de département et peuvent prendre les décisions à caractère financier entrant dans le champ de la délégation rectorale dont ils bénéficient.

Cette clarification des responsabilités s'inscrit dans une réforme du pilotage académique

Le pilotage académique est fondé sur la mise en place du **comité de direction de l'académie**, constitué du recteur et de ses adjoints : le secrétaire général d'académie et les directeurs académiques.

Cette réforme crée ainsi le cadre d'un travail en équipe mobilisant toutes les énergies –aussi bien pédagogiques, administratives que de gestion–, l'expertise des corps d'inspection et la capacité d'animation des acteurs de terrain : les chefs d'établissements et les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré. Elle fixe le cadre national d'un service public de proximité qu'elle met en capacité de s'adapter aux évolutions nécessaires pour assurer la réussite de chaque élève.